

REGLEMENT INTERIEUR

2023.2024



CLAUSE GENERALE :

ARTICLE 1

Tout adhérent du club est tenu de respecter le présent règlement intérieur, remis lors de son adhésion.

ARTICLE 2

Tout adhérent du club doit être à jour de son inscription pour la saison sportive en cours : dossier, signature du règlement intérieur, certificat médical, cotisation. Toute inscription incomplète entraînera le refus de ce membre dans son groupe d'entraînement jusqu'à régularisation de la situation.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué en cas d'arrêt de l'adhérent au cours de la saison

En cas d'arrêt des cours ou modifications d'horaires indépendant de notre volonté, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3

Pour une meilleure organisation et par respect de l'encadrement, les gymnastes sont tenus de participer le plus régulièrement aux séances d'entraînements prévues. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur ou auprès du bureau avant le début du cours.

ARTICLE 4

Par souci de sécurité, **les parents des adhérents mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'au hall du gymnase en vérifiant la présence de l'encadrement et de les récupérer à la fin de leur entraînement** dans ce même hall.

Le club décline toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement de l'adhérent.

ARTICLE 5

Lors des séances d'entraînements et de compétitions, les gymnastes doivent utiliser les vestiaires collectifs et s'abstenir de porter des objets de valeurs tels que bijoux, portables etc..... **Le club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.**

ARTICLE 6

Lors des séances d'entraînements, les gymnastes sont tenus de respecter le lieu et le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 7

Les gymnastes sont tenus d'avoir une tenue règlementaire à la pratique de la gymnastique.

ARTICLE 8

Pour le bon déroulement des séances d'entraînements, **les parents ne sont pas autorisés à rester pendant le cours et à pénétrer sur l'aire d'entraînement.** Seul l'encadrement, gymnastes, et les membres du comité directeur y sont autorisés. Cinq minutes avant la fin du cours les parents sont autorisés à rester dans le hall d'entrée.

ARTICLE 9

Tout gymnaste appelé à changer de club doit se tenir informé des périodes de mutations (règlement FFGym).

REGLEMENT INTERIEUR

2023.2024



CLAUSE CONCERNANT UNIQUEMENT LES COMPETITEURS (article 10 à 16) :

ARTICLE 10

Les gymnastes sont obligés d'avoir la tenue réglementaire et officielle de la discipline définie par le club.

ARTICLE 11

Les gymnastes doivent être présents à l'heure aux entraînements programmés par l'entraîneur. Toute absence non justifiée sera sanctionnée à l'appréciation de l'entraîneur ou du comité directeur.

ARTICLE 12

Le club paie des frais d'engagements lors des épreuves, un forfait compétition sera demandé en sus de la cotisation pour tous gymnaste engagé en individuel et/ou en équipe . Le gymnaste ne justifiant pas son absence 15 jours avant la compétition, se verra facturer les frais d'engagements et amendes éventuelles infligées aux clubs pour forfait hors délais par le règlement fédéral.

ARTICLE 13

Les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions FFGym proposées par la commission technique en début de saison et aux entraînements supplémentaires mis en place par l'entraîneur pour leurs préparations. Certaines compétitions se déroulant en équipe les absences à répétitions entraînent la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 14

Le club prend sous sa responsabilité les compétiteurs lors des compétitions nationales. Le club se décharge de toutes responsabilités en cas de reprise de l'enfant par les parents.

Le club décide du moyen de transport utilisé (voiture, minibus, train, avion...). Certains déplacements entraînant un grand nombre de gymnastes des réservations peuvent être effectuées à l'avance pouvant entraîner des frais d'annulation par certains prestataires. En cas de non qualification du gymnaste le club prend en charge à hauteur de 50% du montant des frais d'annulations, le reste est à la charge du gymnaste ou de de son représentant légal.

ARTICLE 15

Lors des compétitions au-delà de 300km le club prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement (nuit + petit dej) à hauteur de 50%. Tout autres frais restent à la charge totale du licencié. (Repas, boissons...)
Tout gymnaste ne partant pas avec le club restera à la charge physique et financière des parents.

ARTICLE 16

Les gymnastes compétiteurs doivent impérativement posséder une carte d'identité ou un passeport en cours de validité à présenter au moment de l'inscription.